

Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H 30, TENUE À 18 H 45, LE MARDI 26 SEPTEMBRE 2023, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues

Est absent :

André Beaugard, Ville de Saint-Hyacinthe

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Marie-Pier Hébert, greffière;

1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 23-09-84

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2023 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

CA 23-09-85

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 25 juillet 2023 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

ADMINISTRATION ET FINANCES

4. PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 01-09 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 22 septembre 2023, au montant de 1 114 240,96 \$ et 59 089,28 \$ pour le développement économique, tel que soumis.

5. PARTIE 2 (ÉVALUATION FONCIÈRE, PACTE RURAL, PROG. RÉNOVATION) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 02-09 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration, évaluation développement

rural, urbanisme), Partie 2, au 22 septembre 2023, au montant de 105 116,41 \$, tel que soumis.

6. PARTIE 3 (POSTE DE POLICE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 03-09 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 22 septembre 2023, au montant de 17 743,92 \$, tel que soumis.

7. PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 04-09 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 septembre 2023, au montant de 262 583,41 \$, tel que soumis.

8. PARTIE 7 (VENTE POUR TAXES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 07-09 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-09 (Vente pour taxes), Partie 7, au 22 septembre 2023, au montant de 74 477 \$, tel que soumis.

9. PARTIE 8 (INGÉNIERIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 08-09 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 septembre 2023, au montant de 39 477,72 \$, tel que soumis.

10. PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 09-09 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, au 22 septembre 2023, au montant de 18 973,97 \$, tel que soumis.

11. PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 12-09 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-09 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 22 septembre 2023, au montant de 10 391,47 \$, tel que soumis.

12. PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 15-09 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-09 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 22 septembre 2023, au montant de 9 951,66 \$, tel que soumis.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

13. EXAMEN DE CONFORMITÉ - PPCMOI - RÈGLEMENT 608-2023 - SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - APPROBATION

CA 23-09-86

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 277-09-2023, a adopté le règlement numéro 608-2023 intitulé *Règlement numéro 608-2023 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les projets d'habitation*

communautaire;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 608-2023 intitulé *Règlement numéro 608-2023 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les projets d'habitation communautaire* adopté par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 277-09-2023, lors de sa séance tenue le 5 septembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. EXAMEN DE CONFORMITÉ - PPCMOI 5280-5290, RUE MARTINEAU (LOT 1 702 423) - SAINT-HYACINTHE - APPROBATION

CA 23-09-87

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 23-541 intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 23-541 de la Ville de Saint-Hyacinthe intitulée *Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423)* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 77-96 - SAINT-PIE-RECOMMANDATION

CA 23-09-88

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 09-09-2023, a adopté le règlement numéro 77-96 intitulé *Règlement numéro 77-96 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-96 intitulé *Règlement numéro 77-96 modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à l'entreposage en vrac de matériaux* adopté par la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 09-09-2023, lors de sa séance tenue le 5 septembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

16. CREM - PARTENARIAT - SYMBIOSE AGROALIMENTAIRE MONTÉRÉGIE - PHASE 3 - 2023-2024 - AUTORISATION

CA 23-09-89

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-10-279, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2018, la MRC des Maskoutains a adhéré, à titre de partenaire, dans le projet de *Symbiose agroalimentaire Montérégie* du *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie* (NEQ : 1145258340);

CONSIDÉRANT la demande de partenariat au projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 3*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ADHÉRER, à titre de partenaire, au projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 3* du *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie* (NEQ : 1145258340);

D'AUTORISER, conditionnellement à l'approbation des budgets à venir et à l'obtention par le *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie* (NEQ : 1145258340) du financement total pour réaliser le projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 3*, le paiement à celui-ci, d'une somme totale de 11 500 \$ sur une période de 18 mois, soit rétroactivement du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024, comme suit :

- 4 000 \$ pour 2023;
- 7 500 \$ pour 2024;

D'AFFECTER, conditionnellement à l'approbation des budgets à venir et à l'obtention par le *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie* (NEQ : 1145258340) du financement total pour réaliser le projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 3*, une dépense totale de 11 500 \$ sur 18 mois, pour les années 2023 et 2024, à titre de contribution de service par le biais de l'utilisation de certaines ressources humaines et matérielles déjà en place à la MRC des Maskoutains et à Saint-Hyacinthe Technopole, et ce, pour la réalisation du projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 3*;

D'AUTORISER monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, à signer une entente de partenariat pour et au nom de la MRC des Maskoutains avec le *Conseil régional de l'environnement de la Montérégie* (NEQ : 1145258340) pour la mise en place du projet *Symbiose agroalimentaire Montérégie – Phase 3*, et ce, conditionnellement à l'obtention par cet organisme du financement total du projet;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. MAINLEVÉE TOTALE – SIGNATURE - AUTORISATION

CA 23-09-90

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, par le biais du développement économique, a consenti à Gestion 18185 inc. un prêt de 65 480,99 \$ et à 9029-2905 Québec inc. (Garage Houle) un prêt de 83 780,96 \$;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de Gestion 18185 inc. et de 9029-2905 Québec inc. (Garage Houle) a procédé au paiement complet dudit prêt, en capital, intérêts et frais, le 26 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains devra donner quittance dudit prêt et mainlevée et radiation des sûretés consenties en vertu dudit prêt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet et le directeur général, à signer la mainlevée ou tout autre document de radiation pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC - COLLOQUE D'AUTOMNE - INSCRIPTION - APPROBATION

CA 23-09-91

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) tiendra son colloque d'automne, du 25 au 27 octobre 2023, au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription du directeur général, monsieur André Charron, au colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui se tiendra du 25 au 27 octobre 2023, au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe, au coût d'inscription de 500 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains adoptée le 26 mars 2003*;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 23-09-92

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 56.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière